

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINTE CROIX-AUX-MINES**

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008**

Mme Agnès HENRICHES, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 août 2008;**

M. BURRUS est mécontent du compte-rendu du dernier conseil municipal. Ses remarques et questions, ainsi que celles de deux co-listiers, Mme AALBERG et M. BLEGER, n'ont pas été reprises dans le compte-rendu : absence d'identité entre le compte-rendu papier et le même texte sur le blog provisoire de la Commune (compte-rendu de l'avant dernier conseil municipal), rien sur les odeurs en provenance de la Papeterie ROSSMANN, rien sur le rapport d'activité de la SEMHA (toujours pas communiqué), rien sur la réouverture du tunnel.

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 2 abstentions (Mmes Orsati et Salber absentes lors de la réunion) et 4 voix contre (Mmes Aalberg et Herrbrich, M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2008. Celui-ci est passé à la signature des présents.

**2 – Attribution du lot 1 – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable et pose d'un réseau d'eaux pluviales – Travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise**

Le lot n°1 du marché pour les travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise comprend le remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable et la pose d'un réseau d'eaux pluviales.

Suite à un 1<sup>er</sup> appel d'offre infructueux, un second appel d'offre avec procédure négociée a été lancé. 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour ces travaux. La commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2008 a décidé d'engager la négociation avec les trois entreprises les moins disantes, SOGEA, BARI et ETM qui ont remis de nouvelles offres. Celles-ci ont été examinées par la commission d'ouverture des plis réunie le 19 septembre 2008.

L'entreprise BARI a été la moins disante et en conséquence a été retenue par la commission d'ouverture des plis, avec une offre de 196 927,64 € HT (235 525,45 € TTC).

Mme SALBER demande comment se situe l'offre de BARI par rapport à l'estimation.

M. DORGLER indique que l'estimation de la DDAF était de 210 000 € et que la prestation est restée la même que pour la 1<sup>ère</sup> offre.

Mme HENRICHS ajoute que les trois entreprises, les mieux placées, après la 1<sup>ère</sup> ouverture des plis, ont fait des efforts : E.T.M. est passé de 222 280 € HT à 215 611,60 € HT ; SOGEA est passé de 199 411 € HT à 197 416,89 € HT ; et BARI est passé de 216 404 € HT à 196 927,64 € HT. Au niveau des délais, SOGEA avait dès le départ proposé un délai de 3 mois. BARI s'est aligné sur ce délai et a fait l'offre la moins disante.

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la passation d'un marché de 196 927,64 euros HT pour le lot 1 des travaux s'aménagement du quartier Saint Blaise, remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable et pose d'un réseau d'eaux pluviales, avec l'entreprise BARI de Sainte-Marie-Aux-Mines.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

### **3 – Attribution du lot 3 – Voirie – Travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise**

Le lot n°3 du marché pour les travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise correspond aux travaux de voirie.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour ces travaux (BARI-VOGEL, SCREG Est, ETM et COLAS). Eurovia avait demandé le dossier mais s'est excusé et n'a pas fait d'offre.

L'entreprise BARI, en groupement avec l'entreprise VOGEL (BARI est mandataire du groupement – VOGEL est co-traitant) a été la moins disante et en conséquence a été retenue par la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2008, avec une offre de 195 977,25 € HT soit 234 388,79 € TTC (avec un délai d'exécution de 4,5 mois).

L'estimation de la D.D.E. était de 235 001 € HT (l'offre de BARI est inférieure à cette estimation de 16,1 %).

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la passation d'un marché de 234 388,79 euros TTC pour le lot 3 Voirie des travaux s'aménagement du quartier Saint Blaise, avec l'entreprise BARI de Sainte-Marie-Aux-Mines en groupement avec VOGEL.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

### **4 – Plan de financement pour l'aménagement de trottoirs aux Halles (carrefour de la RD n°459 et du chemin communal de la Goutte des Pommes)**

Les travaux ont pour but d'améliorer la visibilité en sortie du chemin de la Goutte des Pommes ainsi que de ralentir le trafic à l'approche du carrefour en réduisant la largeur de chaussée à 6 m (la largeur actuelle de la chaussée est de 8 à 10 m). Il s'agit également de réaliser un stationnement longitudinal avec marquage au sol, d'améliorer le cheminement piétonnier en élargissant le trottoir jusqu'à 2 m de largeur et de réaliser deux aires de stockage des poubelles, en accord avec le SMICTOM.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 25 % du montant des travaux H.T au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	En euros HT
Conseil Général	25%	6 551
Commune	75%	19 654
Total	100 %	26 205

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

**INSCRIT** les sommes nécessaires au budget communal

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux en urgence

**ACCEPTE** les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

### **5 – Mises en non valeur- budget général**

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables :

-PIZZA LUKA pour la somme de 135 € au titre de 2006(liquidation judiciaire). Il s'agit de droits de place.

Mme SALBER propose qu'on ne permette plus à ces marchands ambulants de venir s'installer sur le domaine public de la Commune, car on a déjà un professionnel installé, et ces marchands ambulants coûtent des sous à la Commune.

Mme HENRICHS : ils ne coûtent rien. Ce commerçant ambulant, à qui la Commune envoyait une facture trimestrielle, n'aurait pas reçu de facture s'il avait prévenu qu'il ne venait plus

M. BOESCH rappelle que, lors du dernier conseil, il avait dit que l'entreprise Le Fourmet, autre marchand ambulant de pizzas, payaient ses droits de place. Les consommateurs locaux trouvent leur compte avec la présence de ce marchand ambulant.

Mme SALBER estime qu'il faut défendre le commerce local.

Mme SCHAETZEL dit que les clientèles ne sont pas les mêmes.

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herrbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus)**

**APPROUVE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général pour un total de 135 €, au titre de l'exercice 2006

### **6 – Mises en non valeur - budget eau/assainissement**

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables :

-M. CAKIR Yasar pour la somme de 295,55 € au titre de 2005, 2006 et 2007 (PV de carence de l'huissier du Trésor).

-ERMEK Celal pour la somme de 765,45 € au titre de 2006 et 2007. (PV de carence de l'huissier du Trésor).

-MARTIN Yves pour la somme de 584,87 € au titre de 2004 et 2005. (PV de carence de l'huissier du Trésor).

**Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général, soit pour un total de 1 645,87 €, ventilés de la façon suivante :

-la somme de 86,92 euros au titre de l'exercice 2004

-la somme de 567,35 euros au titre de l'exercice 2005

-la somme de 755,34 euros au titre de l'exercice 2006

-la somme de 236,26 euros au titre de l'exercice 2007

## **7 – Adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Vu les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33 ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise à jour juridique du modèle de contrat de concession signé entre la FNCCR et EDF le 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin du 8 juillet 2008 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Ville de Mulhouse adhère au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a demandé par délibération du 8 juillet 2008, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Mulhouse ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**EMET un avis favorable** à l'adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

**DEMANDE** en conséquence au Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant la composition du Syndicat

## **8 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense**

Le conseiller municipal en charge des questions de défense est un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Il reçoit des informations spécifiques de la part du ministère de la Défense et est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire locale.

Madame le Maire propose la désignation de M. Fernand CRAMPE.  
M. BURRUS propose la candidature de M. Christophe BLEGER.  
Un vote à bulletins secrets est organisé.

**Sur proposition de** Madame Agnès HENRICHS, Maire

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 13 voix pour M. Fernand CRAMPE, 5 voix pour M. Christophe BLEGER et un bulletin blanc**

**DESIGNE** M. Fernand CRAMPE en qualité de correspondant Défense pour la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines

### **9 – Garanties financières accordées à DOMIAL pour la réalisation d'emprunts destinés réaliser des logements locatifs publics.**

Le conseil municipal du 27 février 2008 (point 13) avait donné son accord de principe pour le réaménagement des emprunts souscrits par Habitats de Haute Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit maintenant de prendre la délibération définitive, basée sur les capitaux dus au 1/06/2008, le réaménagement devant s'effectuer rétroactivement à cette date.

La SAHLM Habitat Familial d'Alsace a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.

En conséquence, la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

M. BLEGER demande si ce sont bien des prêts pour des travaux réalisés sur la Commune de Ste-Croix. Si c'est le cas, il faut le préciser, demande Mme SALBER.

M. BOESCH répond que cela concerne l'ancien presbytère et les logements 13, rue Burrus.

La garantie de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Sur proposition de** M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines accorde sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SAHLM Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune

de Sainte-Croix-Aux-Mines s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés est le taux de 3,50 % en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Les taux d'intérêts et de progressivité mentionnés sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **10 – Prolongation pour trois mois du contrat de travail de l'agent non titulaire embauché pour faire face à un besoin saisonnier**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Un agent a été recruté début août pour une période de trois mois, pour faire face à un besoin saisonnier, soit jusqu'au 31 octobre. Les besoins saisonniers seront toujours aussi importants à partir de novembre, d'autant que deux agents du service technique seront absents à cette période.

L'agent, pour une nouvelle période de trois mois, sera employé en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à temps complet (35h par semaine) rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 281, majoré 289, du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 janvier 2009.

**Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint chargé des travaux**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à prolonger le contrat de travail de l'agent non titulaire en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 281, majoré 290, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 janvier 2009, et à signer tout document pour ce faire, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **11 – Délibération budgétaire modificative n°2 budget Eau / Assainissement**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget Eau / Assainissement de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Lors du conseil municipal du 7 août 2008 (point 9), il a été voté une délibération budgétaire modificative pour le budget eau/assainissement afin d'équilibrer le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Le chapitre 042 (fonctionnement) devant être égal au chapitre 040 (investissement), il faut maintenant prendre une délibération budgétaire modificative pour mettre les sommes nécessaires au chapitre 042.

Il est proposé la décision modificative suivante intégrant :

<b>Section fonctionnement</b>		<b>MONTANT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre 042</b>	
C/6811	Opérations d'ordre entre sections	<b>50,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre 042</b>	
C/777	Opérations d'ordre entre sections	<b>50,00 €</b>

La décision modificative proposée permet d'inscrire au budget les sommes supplémentaires nécessaires aux opérations d'ordre entre section pour l'amortissement des subventions, et d'affecter les crédits sur les comptes correspondants, en recette comme en dépense.

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la délibération modificative n°2/2008 du Budget Eau / Assainissement

## **12 – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

La Commune a demandé par délibération du 23 janvier 2008 au Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation. Six candidats avaient répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a retenu l'offre de GRAS SAVOYE / CAPAVES, qu'elle a jugé la plus avantageuse.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Sur proposition de M. François BOESCH, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE /CAPAVES

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutiques) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 3,55 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,20 %

**Article 2** : le conseil municipal autorise Mme le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**13 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

-Création d'une crèche inter-entreprises SALM et HARTMANN. La CCVA, en raison de sa compétence économique, prend la maîtrise d'ouvrage du bâtiment, dans la zone d'activité de Bois L'Abbesse. Le bâtiment sera loué aux entreprises d'ici le 2<sup>e</sup> semestre 2009 ; il s'agit d'une construction modulaire (mise en œuvre plus rapide et extensions plus faciles). La CCVA a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre ; la CAO a fait un choix, validé par le conseil communautaire de mardi dernier. Le coût estimé du projet est de 950 000 € HT pour les travaux, les VRD et les espaces extérieurs.

-La CCVA a renouvelé pour trois ans la délégation de service public avec le Centre socio-culturel du Val d'Argent

-Cession à l'ESAT de l'ancien bâtiment d'Hartmann à Ste-Marie avec promesse de l'ESAT de conserver sur un peu moins de 1000 m<sup>2</sup> la Société «Création Tissus du Val d'Argent), pour 800 000 €.

-Actuellement la CCVA recrute un comptable pour compléter l'équipe après le départ à la retraite de Michel BRENGARTH et un agent de développement pour remplacer Mireille BARBE

Mme MANCHON entre en séance à 21h15.

**14 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

-Rapport d'activité 2007 de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Ce point était clairement mentionné dans le 1<sup>ier</sup> ordre du jour adressé aux conseillers le 3 septembre. Personne n'a souhaité consulter ce rapport d'activité, disponible en Mairie.

Mme le Maire en fait un bref résumé :

Il est rappelé que les délégués communautaires doivent rendre compte au moins deux fois par an de l'activité de EPCI. A Ste-Croix, il est question à chaque réunion du conseil de l'actualité à la CCVA.

Le rapport liste les différents services et les personnels qui y sont attachés.

Le rapport fait le point sur l'activité 2007 dans les divers champs de compétences de la CCVA : développement économique, développement touristique, appui au commerce local, accueil des porteurs de projets économiques, développement des services aux habitants, compétence sociale et resserrement du lien social etc...

Il est aussi question de l'implication de la CCVA dans le GERPLAN, le SAGE, le SCOT etc...

Suit la liste des investissements 2007 et l'état des budgets : budget principal, budget annexe des zones d'activités et budget annexe des ordures ménagères

La conclusion du rapport est lue en séance. Elle attire l'attention sur la nécessité de donner à la CCVA des recettes pérennes.

-Refus de M. Winterhalter de payer sa part de chemin Stimbach Châmont telle que spécifiée dans la convention signée en septembre 2006

Le chemin CHAMONT/STIMBACH a été créé en automne 2006, à la demande expresse de M. WINTERHALTER ; ce chemin traverse l'indivision LAURENT, puis la forêt communale, puis la propriété WINTERHALTER. Le conseil municipal du 20 septembre 2006, au point 14, a approuvé à l'unanimité la convention à passer avec M. WINTERHALTER, laquelle spécifie dans son article 6 : « M. et Mme WINTERHALTER s'engagent à rembourser à la Commune la moitié des coûts réels restant à sa charge, pour la construction du chemin, l'abornement, les actes notariés et les inscriptions au livre foncier ». M. WINTERHALTER a signé cette convention

Travaux payés à BARI : 20 179,00 € HT

Travaux payés à WINTERHALTER : 2 923 € HT

Frais d'arpentage : 3 136,42 € HT

Total des dépenses, hors frais de notaire et d'inscription au livre foncier : 26 238,42 € HT

Subventions perçues

Conseil général 8 085 €

Conseil régional 4 620 €

Total des recettes : 12 705 €

Reste à charge pour la Commune 13 533, 42 € HT

Application de l'article 6 de la convention :

$13\,533,42 : 2 = 6\,766,71$  €

Or M. WINTERHALTER est juste d'accord pour rembourser à la Commune les 2 923 € qu'il a reçu en paiement pour ses travaux de défrichage.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil : soit est exigée l'application de la convention et M. WINTERHALTER aura à faire un remboursement à la Commune de 6 766, 71 € + la moitié des frais de notaire et d'inscription au livre foncier, frais qu'on ne connaît pas encore

soit sera voté au prochain conseil municipal un avenant à ladite convention, pour exonérer M. WINTERHALTER d'une partie (à définir) des frais qu'il s'était engagés à rembourser à la Commune.

Le débat est ouvert :

M. BLEGER fait plusieurs remarques : l'ancien chemin utilisé par M. Winterhalter faisait 4 km, le nouveau chemin Stimbach-Châmont fait 1 km. La Commune économise l'entretien de 3 km.

La ferme de M. Winterhalter n'est pas la seule à être desservie par ce chemin. Au nom du principe d'égalité, il n'est pas juste qu'une seule ferme paie pour le chemin.

L'article 9 de la convention précise que "les soussignés s'engagent à réitérer la présente convention dans un acte notarié, dans les trois mois suivant la signature de la présente convention", ce qui n'a pas été fait. M. BLEGER se demande donc si la convention n'est pas caduque.

Mme HENRICHS précise que, avant ce délai, il avait été demandé à Me Speyser d'établir l'acte notarié. Or le notaire avait besoin des chiffres exacts, dont on ne disposait pas encore, car il fallu attendre longtemps le paiement des subventions. On ne pouvait donc pas faire la balance entre les recettes et les dépenses. Cet article ne suffit pas à rendre la convention caduque, car il est possible de justifier pourquoi la préparation de l'acte notarié a duré longtemps. Par ailleurs M. Winterhalter a mis plus de quatre mois pour signer un document d'arpentage indispensable à l'établissement de l'acte.

Avant la création du chemin, la ferme était desservie par un chemin plus long, difficile d'entretien, qui n'appartenait pas vraiment à la Commune mais à l'association Goutte Martin – Herrschaft. Dans la convention, signée par M. Winterhalter, il est prévu que la Commune n'entreprendrait plus le long chemin. Mais M. Winterhalter a encore besoin de ce chemin pour se faire livrer des cargaisons importantes, qui ne peuvent transiter par la Stimbach (rétrécissement au niveau d'un ancien hangar, en place depuis plus de trente ans) et il demande donc encore un minimum d'entretien sur ce long chemin.

M. BLEGER rappelle que M. Winterhalter a choisi de céder du terrain pour faire passer le chemin contre l'euro symbolique. Il aurait pu choisir de faire un chemin privé qui lui aurait coûté moins cher.

Mme HENRICHS : De multiples tracés ont été envisagés par M. WINTERHALTER. Tous passaient sur des terrains privés et rien ne s'est fait, faute d'accord avec des privés. Cela n'a pas été le cas avec l'indivision Laurent qui cède des surfaces plus importantes que M. WINTERHALTER à l'euro symbolique sans être vraiment intéressée par ce nouveau chemin.

Mme SALBER s'étonne qu'un privé soit dans l'obligation de payer pour un chemin communal.

Mme HENRICHS : La Commune n'a jamais eu l'intention de créer un chemin entre Stimbach et Châmont. Elle a répondu à une demande isolée, sur la base d'une convention signée par le demandeur. Ce chemin a pesé sur le budget communal, même si la Commune a bénéficié de subventions. Que le chemin profite à d'autres qu'à M. WINTERHALTER c'est normal puisque de l'argent public (Région, Département, Commune) y a été injecté.

M. BORMANN estime que le chemin est utile mais se demande ce que vont penser les autres agriculteurs, si on avantage à ce point l'agriculteur de Châmont.

M. BLEGER signale les milliers d'euros dépensés pour Montplaisir. D'autres habitants des écarts pourraient aussi demander pourquoi cette desserte et pas la leur.

Mme HENRICHS explique comment son équipe raisonne pour prioriser les investissements : estimatif du coût des travaux, nombre d'habitants concernés, économies de fonctionnement faites par la Commune grâce à l'investissement. A Montplaisir, le chemin de terre était sans arrêt dégradé et à refaire.

M. CRAMPE, M. DORGLER, M. PAULY souhaitent que la convention, dûment signée par M. WINTERHALTER, soit appliquée. Ils s'étonnent qu'on puisse renier sa signature.

M. BOESCH, suivi par M. HAUSWALD, propose que la convention soit respectée mais que, dans un souci d'apaisement, la Commune prenne en charge les frais de notaire et d'inscription au livre foncier.

M. BLEGER estime que, puisque d'autres personnes sont desservies par le chemin, M. Winterhalter ne doit pas payer les sommes découlant de la convention Il propose que le remboursement de M. WINTERHALTER se limite à la somme que la Commune lui a versée pour son travail, soit 2 923 € au lieu de 6 767 €.

Mme HENRICHS constate que trois avis différents ont émergé de la discussion. Affaire reportée au prochain conseil municipal pour prise de décision.

- Des réunions ont eu lieu les 12 et 13 septembre avec les habitants de la rue de la Miessette et de la rue du Château concernant des problèmes de stationnement.

- Point sur les travaux de reconstruction du pont du Petit-Rombach : l'entreprise BARI a terminé les travaux sur la canalisation d'eau. Des travaux sont en cours sur le réseau gaz.

- Mise en concurrence des entreprises pour la dépose des dalles alvéolées et la confection d'une chaussée en béton dans la montée vers la ferme Holweck au Grand-Rombach ; travaux à faire avant l'hiver pour faciliter le déneigement notamment.
- Action pour limiter l'usage des motos non immatriculées sur les routes, rues et chemins de la Commune : deux jeunes ont été pris en flagrant délit par le policier municipal et la brigade de gendarmerie ; l'affaire est entre les mains du Procureur de la République, ils encourent une forte amende, laquelle devrait être dissuasive pour eux et pour d'autres. Deux autres jeunes, sur mini-motos, sont régulièrement arrêtés par le policier municipal et obligés de conduire à la main leurs engins.
- les jardinières qui décorent la passerelle entre la place et la rue De Gaulle n'empêchent pas le passage d'un fauteuil d'handicapé, contrairement aux affirmations d'une conseillère à la dernière réunion.
- Réunion de la commission forestière le 20/09/08 (sortie sur le terrain), suite à la demande d'un propriétaire de forêt privée qui souhaiterait faire un échange de terrains avec la Commune.
- Action envisagée par le Collectif « Respire » en partenariat avec l'Association des élus du massif vosgien : barrage filtrant mercredi 24 septembre de 10 à 12h au rond-point de Lièpvre
- Des travaux auront lieu au bureau de Poste de Sainte-Croix-Aux-Mines du 13 au 18 octobre 2008 ; il s'agit de rendre le bureau de Poste plus attractif, sachant que seule une politique dynamique en matière de démographie donnera au Maire des arguments recevables par les décideurs de La Poste.
- Collectif des riverains opposé à un projet de résidence en accession à la propriété sur un terrain privé

Mme HENRICHS estime que les six familles riveraines de la rue St Nicolas ont des motivations justifiées. Par contre, elle ne comprend pas quelles seraient les implications pour les signataires de la rue de la Miessette de l'augmentation de la circulation, du bruit, des difficultés pour se recueillir au cimetière, à cause d'un surcroît de circulation rue St-Nicolas... Pour les mêmes raisons d'éloignement, elle s'étonne que certains habitants de la rue Burrus aient signé la pétition. Elle précise qu'elle a été interviewée par la presse et que les journalistes ont fait un choix parmi ses propos et/ou ont arrangé à leur façon ce qu'elle a dit. Donc le seul texte qui l'engage, c'est la lettre qu'elle a rédigée, en concertation avec les adjoints, et signée. Cette lettre a été envoyée à chaque famille signataire de la pétition.

Le projet d'ALCYS Résidences est un projet privé, mené par un promoteur privé, contacté par un propriétaire privé. La seule implication de la Commune est la cession du sentier communal. Une délibération a été prise au dernier conseil municipal pour cette cession à Alcys. La délibération présente toutes les garanties de la légalité. Tout le monde savait qu'elle permettrait de débloquent un projet d'aménagement. Maintenant il s'agit de savoir qui a reçu des urnes la mission de gérer les intérêts de la Commune, les conseillers municipaux ou les groupes de pression ?

Mme HENRICHS se demande pourquoi faire une réunion publique pour une affaire où une décision a été prise par le conseil municipal, au travers d'un vote très clair (13 pour, 6 abstentions). Elle rappelle le problème de la crise immobilière actuelle et les difficultés du lotissement Les Prés Pierre. Il serait risqué pour la Commune d'entreprendre un nouveau lotissement.

Mme ORSATI dit publiquement qu'elle soutient l'action du collectif.

Elle estime que nous sommes en démocratie et que l'acte de pétition est un acte démocratique et un moyen d'essayer de se faire entendre. C'est un projet privé sur un terrain privé qui rentre dans le cadre d'un projet d'ensemble dont Mme le Maire n'a jamais donné de détails. M. Miotto a effectivement renoncé à son projet. Au départ son projet de neuf maisons était bien accepté dans le quartier.

Mme ORSATI comprend l'inquiétude des habitants. Comment vont circuler tous ces gens ?

Mme HENRICHS précise que dans le PLU, adopté en 2006, la zone a été classée en AUa, ce qui n'est pas original. En 1975 déjà, la zone avait été classée en Projet d'Aménagement Différé, qui est resté différé car, avant 2002, il n'y a pas eu de volonté politique de faire aboutir le projet, ni, peut-être d'opportunité d'achat par la Commune.

Avant les travaux d'aménagement de la rue St-Nicolas, certaines personnes se plaignaient du sentier (boue, crottes de chiens, endroit mal éclairé, bordé par un mur sinistre, lieu de petits trafics...). La Commune a fait l'investissement de l'élargissement de la rue St Nicolas qui ne peut pas être amorti par trois maisons. Par ailleurs ; il fallait justifier le classement de la zone en AUa dans le PLU. Pour ce faire, a été envisagée la construction de maisons sur toute la zone.

Au départ et jusqu'au printemps dernier, la Commune était favorable à des pavillons. Mais la crise immobilière, le bilan financier négatif du lotissement des Prés Pierre, les deux lots invendus, ont obligé les élus à revoir leur position.

Mme ORSATI estime que la crise immobilière touche autant la vente des appartements que la construction de maisons individuelles

Mme HENRICHS répond que le problème de la commercialisation des appartements n'est pas celui de la Commune et que les aménageurs connaissent leur métier.

Mmes SALBER et ORSATI mettent en avant le manque de sécurité dans la rue St-Nicolas

Mme HENRICHS indique qu'Alcys a proposé aux signataires de la pétition d'aller voir leurs réalisations dans un environnement plus contraint, c'est-à-dire, là où la voirie d'accès est très étroite. Et la zone de Ste-Croix n'aurait jamais été classée en AUa si la voirie avait été insuffisante.

Mme SALBER demande pourquoi on refuse de dialoguer avec des gens qui ont demandé le dialogue de façon correcte.

Mme HENRICHS dit que les personnes sincèrement inquiètes auraient pu venir la voir comme l'ont fait les propriétaires des trois maisons de la rue St Nicolas. Elle exprime sa méfiance par rapport à tout ce qui s'appelle « collectif de riverains ». Les habitants signent une pétition et ensuite, forts de ces signatures, des personnes anonymes poursuivent des actions, au nom des signataires, sans forcément avoir leur aval. Elle n'est pas sûre que la dernière lettre du « collectif des riverains » aurait été signée par tous ceux qui ont signé le 1<sup>ier</sup> texte.

M. BOESCH répond sur le problème de sécurité rue St-Nicolas : huit accidents matériels ont eu lieu en sept ans sur l'axe principal et quatre sur le tronçon aménagé au centre du village par la municipalité précédente, pour remédier, entres autres, à la vitesse. Un seul accident a eu lieu dans une rue adjacente. Il y a d'autres endroits à Ste Croix où il y a du logement collectif et où il n'y a pas d'accidents.

Mme HENRICHS : il y a d'autres endroits où la densification du bâti va entraîner un surcroît de passage dans des rues étroites et personne ne fait état des mêmes inquiétudes que les pétitionnaires qui, pour la plupart, n'utilisent pas la rue St-Nicolas.

## **15 – Questions des conseillers municipaux**

M. BLEGER demande ce qu'il en est de la commercialisation du lotissement innovant.

Mme HENRICHS répond qu'il va probablement faire les frais de la crise de l'immobilier, voire de la crise économique. La SEMHA a relancé des appels d'offres avec peut-être la possibilité de changer légèrement l'architecture des maisons. Des murs porteurs, à la place des pilotis, rendraient la construction moins chère. L'entreprise Martin, au printemps dernier, était prête à se substituer à la SEMHA pour construire et commercialiser tous les lots restants. Elles n'ont pu s'entendre.

M. BURRUS repose la question du rapport d'activité de la SEMHA. Toujours rien.

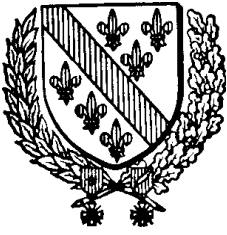
M. BLEGER évoque les nuisances olfactives de l'usine Rossmann. L'entreprise a été destinataire de plusieurs lettres du Maire. M. BOESCH précise qu'il a rencontré un responsable de Rossmann : le problème devrait être réglé d'ici peu, sachant toutefois qu'aucune papeterie n'est inodore.

M. BURRUS sollicite les conseillers en leur présentant la pétition du collectif "Respire".

## **16 - Divers**

Néant

Mme le Maire lève la séance à 23h45



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département du HAUT-RHIN  
 COMMUNE  
 DE  
 SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents  
 DE LA SEANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 19 SEPTEMBRE 2008

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			Pouvoir à Mme Agnès HENRICHS Entrée en séance à 21h15
MOTSCH Yves 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René				
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à M. Christophe Bléger
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique	X			

